

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

19/07/79

Origine :

CNAMTS

MM les Présidents
des Conseils d'Administration
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Réf. :

CNAMTS n° 368/79

Plan de classement :

4

Objet :

Convention Nationale en vue du dépistage néonatal de la phénylcétonurie et de l'hypothyroïdie.

La Caisse Nationale et l'Association Française pour le Dépistage et la Prévention des Maladies Métaboliques de l'Enfant ont conclu le 4 avril 1979 une Convention qui organise à compter du 1er avril 1979, un dépistage systématique, coordonné et contrôlé de la phénylcétonurie et de l'hypothyroïdie. Les dépenses relatives à ces deux dépistages sont directement prises en charge par la Caisse Nationale.

- 1) L'Association Française
- 2) Les Associations Régionales
- 3) Le rôle des laboratoires
- 4) Le financement des dépistages

Pièces jointes :

0 1

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

19/07/79

MM les Présidents
des Conseils d'Administration
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine :
CNAMTS

MM les Présidents
des Conseils d'Administration
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : CNAMTS N° 368/79

Objet : Convention Nationale en vue du dépistage néonatal de la phénylcétonurie et de l'hypothyroïdie.

Monsieur le Président,

Le 4 avril 1979 a été signée entre la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés et l'Association Française pour le Dépistage et la Prévention des Maladies Métaboliques et des Handicaps de l'Enfant d'une part et les Associations Régionales d'autre part, une Convention Nationale qui organise pour la première fois un dépistage systématique, coordonné et contrôlé de la phénylcétonurie et de l'hypothyroïdie. Ce document est joint en annexe.

Ces deux maladies sont relativement fréquentes :

- 1/12 000 à 15 000 pour la phénylcétonurie ;
- 1/ 3 000 à 4 000 pour l'hypothyroïdie.

Ces deux maladies provoquent un déficit intellectuel important faisant des enfants qui en sont atteints, des handicapés graves et définitifs menant pour la plupart une existence précaire et végétative entièrement à la charge de leur famille et de la communauté.

Ces deux maladies dont les signes n'existent pas à la naissance peuvent et doivent être dépistées très précocement par des tests biologiques de technique relativement facile et peu coûteux réalisés à partir d'un prélèvement unique effectué au talon du nouveau-né dès le cinquième jour de la vie.

Ce dépistage est actuellement pratiqué et pris en charge par la Caisse Nationale, pour ces deux maladies, depuis 1972 pour la phénylcétonurie, depuis 1978 à titre expérimental pour l'hypothyroïdie. En ce qui concerne la première, la quasi totalité des nouveau-nés ont été soumis au dépistage. Ainsi, plus de trois cents enfants ont été reconnus atteints. Quant à l'hypothyroïdie, les résultats de l'expérimentation entreprise avec trois laboratoires, ont démontré l'intérêt qu'il y avait à généraliser ce dépistage qui portera sur 500 000 naissances au titre de l'année 1979 et couvrira l'ensemble de celles-ci dès 1980.

Ces deux maladies peuvent être traitées précocement de façon efficace dès les premières semaines.

Compte tenu de ces résultats, la Caisse Nationale soucieuse de promouvoir une politique de prévention des maladies et des handicaps de l'enfant, s'est engagée sur la voie d'une organisation conventionnelle.

Cette Convention réalise un progrès dans la prévention du handicap de l'enfant à la naissance.

Elle permettra, dès la naissance, de dépister ces deux maladies chez l'ensemble des nouveau-nés sur le territoire français et, d'instituer le traitement médical approprié, afin que les enfants reconnus et atteints et qui eussent été voués à une arriération mentale profonde et irréversible, puissent connaître un développement normal.

En vue d'assurer la surveillance du traitement des cas dépistés et le remboursement par les organismes de Sécurité Sociale de ce même traitement, les parties signataires se sont attachées à définir des structures originales, rationnelles et efficaces.

Cette organisation qui est décrite succinctement ci-après, place la France au premier rang mondial pour la prévention des handicaps de l'enfant.

I - L'Association Française

Elle a une mission d'incitation, de coordination, de tutelle et de prospective. L'Association Française pour le Dépistage et la Prévention des Maladies Métaboliques et des Handicaps de l'Enfant est l'interlocuteur des Associations Régionales auprès de la Caisse Nationale.

II - Les Associations Régionales

Leur mission fondamentale est d'assurer un dépistage contrôlé en liaison avec les DASS et les Centres de PMI, en veillant notamment à la prise en charge et au suivi du traitement médical des cas dépistés.

III - Le rôle des Laboratoires

Les parties signataires de la Convention Nationale se sont orientées volontairement vers une sectorisation quant à l'activité des laboratoires chargés de l'exécution des tests qui leur sont confiés.

Il est apparu à cet égard, que la région constituait la base à la fois la plus rationnelle et la plus efficace.

Par ailleurs, chaque laboratoire de phénylcétonurie doit être associé à un laboratoire d'hypothyroïdie, afin de permettre un dépistage coordonné de ces deux maladies.

De plus, il a été institué un contrôle de la qualité des analyses et des réactifs. Ce contrôle sera exercé par le Laboratoire National de la Santé.

IV - Le financement des dépistages

Il est assuré exclusivement par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés sur le Fonds d'Action Sanitaire et Sociale.

Ce financement est exclusif de toute participation à l'équipement des laboratoires.

En effet, l'Association Française sera remboursée directement par la Caisse Nationale sur présentation d'états trimestriels justificatifs du nombre de tests pratiqués.

En conséquence, lorsque les tests de la phénylcétonurie et de l'hypothyroïdie sont réalisés dans les conditions définies par la Convention Nationale, ni les Caisses Primaires d'Assurance Maladie, ni les assurés n'ont directement à connaître des problèmes de remboursement des examens des dépistages considérés.

Toutefois, au cas où un assuré préférerait avoir recours directement à un laboratoire indépendant d'une association régionale conventionnée, il convient de préciser qu'aucun remboursement ne pourra lui être attribué au titre des prestations légales.

Je vous demanderai de ne pas donner suite aux demandes de participation financière quelle qu'en soit la destination, qui vous seraient présentées par une association régionale ou, le cas échéant, par un laboratoire, en précisant aux intéressés que les demandes de cette nature doivent être instruites par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie sur proposition de l'Association Française.

Cette procédure évitera, en effet, les doubles financements et, permettra à la Caisse Nationale d'apprécier en toute connaissance de cause, si les nouvelles demandes peuvent être intégrées dans le programme national de dépistage, ou contribueraient à en améliorer le déroulement.

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion des indications contenues dans la présente circulaire, tout particulièrement auprès du Corps Médical.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

M. DERLIN

CONVENTION EN VUE
DU DEPISTAGE NEONATAL
DE LA PHENYLCETONURIE
ET DE L'HYPOTHYROIDIE

VU l'Ordonnance n° 67.706 du 21 août 1967, relative à l'organisation administrative et financière de la Sécurité Sociale,

VU le Décret n° 68.327 du 5 avril 1968, relatif à l'exercice de l'Action Sanitaire et Sociale par les Caisses faisant partie de l'organisation générale de la Sécurité Sociale,

VU la Décision de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie prise lors de sa réunion du 8 novembre 1977,

VU la Décision du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés prise lors de sa réunion du 18 décembre 1978 approuvant le budget du Fonds National de l'Action Sanitaire et Sociale pour 1979,

VU la délibération de l'Assemblée Générale de l'Association Française pour le Dépistage et la Prévention des Maladies Métaboliques de l'Enfant en date du 23 novembre 1978 approuvant les principes généraux d'organisation des dépistages.

PREAMBULE

Depuis 1972, l'action conjuguée de l'Association Française pour le Dépistage et la Prévention des Maladies Métaboliques et des Handicaps de l'Enfant fédérant les activités des Associations Régionales et de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés a permis de mettre en place le dépistage systématique de la phénylcétonurie à la naissance. Grâce à cette action, plus de 90 p. 100 des nouveau-nés ont été soumis au dépistage au cours des trois dernières années. Plus de trois cents enfants ont été reconnus atteints dans la même période qui eussent été voués à une arriération mentale sévère et dont le développement s'effectue normalement grâce au régime institué.

En 1978, la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, également soucieuse de développer une politique de prévention des maladies et handicaps de l'enfant a passé Convention avec l'Association Française d'une part pour le diagnostic cytogénétique anténatal chez les femmes enceintes ayant dépassé l'âge de 40 ans, d'autre part, pour le diagnostic de l'hypothyroïdie congénitale. Les résultats de cette dernière expérience, les données recueillies dans d'autres pays, démontrent l'intérêt qu'il y a à rendre systématique le dépistage d'une anomalie dont les signes sont ambigus à la naissance, qui pourtant doit être traitée sans retard et dont la fréquence n'est pas négligeable puisqu'elle s'établit aux environs de 1 sur 4 000 nouveau-nés, soit de 3 à 4 fois plus que la phénylcétonurie. C'est pourquoi, l'Association Française et la Caisse Nationale ont accepté d'étendre en 1979 le champ de la Convention qui doit permettre le dépistage pour 500 000 naissances, l'objectif étant d'arriver à une couverture totale au terme de l'année 1979.

La mise en place d'un double dépistage qui, dans la très grande majorité des cas, est effectué par deux laboratoires distincts ; la nécessité de ne confier les examens qu'à des laboratoires disposant de la technicité et des moyens appropriés et d'assurer à chacun un nombre d'examens suffisant pour garantir la fiabilité des résultats ; l'obligation dans laquelle l'Association se trouve placée de vérifier le caractère systématique du dépistage et de veiller à la prise en charge des cas reconnus, tous ces problèmes posent de difficiles questions d'organisation.

Le dépistage de la phénylcétonurie et celui de l'hypothyroïdie doivent être systématiques, coordonnés et contrôlés.

C'est pour résoudre ces problèmes et atteindre cet objectif que la Caisse Nationale a décidé de dénoncer les Conventions qui la liaient antérieurement aux Associations Régionales pour passer une Convention Nationale unique avec l'Association Française à qui incombe la responsabilité de l'opération, pour les deux dépistages et pour la France entière.

Dans la pratique et pour simplifier le travail dans les maternités, un prélèvement unique est effectué au cinquième jour de la vie, qui consiste en plusieurs tâches de sang recueillies sur un même papier "buvard" après piqûre du talon.

Ce prélèvement est expédié à une adresse unique où la ventilation des prélèvements est faite entre les laboratoires. La base de l'organisation est régionale, c'est-à-dire que tous les prélèvements recueillis dans un même département sont traités par le même couple de laboratoires (PCU - hypothyroïdie).

Tout résultat anormal est communiqué à l'Association Régionale et à la Maternité où est né l'enfant. L'Association Régionale fournit toute indication pour la prise en charge des cas dépistés, à laquelle veille l'Association Française.

Il faut enfin ajouter que cette nouvelle sectorisation a été décidée par un accord amiable entre les Associations et Laboratoires intéressés. Figurant en annexe à la Convention, elle s'imposera désormais à tous et contribuera à assurer l'efficacité de l'opération.

ENTRE :

- La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

(désignée ci-après sous le sigle CNAMTS), dont le siège est à PARIS, 66 avenue du Maine, représentée par son Directeur, Monsieur Christian PRIEUR,

d'une part,

- L'Association Française pour le Dépistage et la Prévention des Maladies Métaboliques et des Handicaps de l'Enfant

(désignée ci-après sous le nom "Association Française"), dont le siège est à PARIS, au Ministère de la Santé et de la Famille, 1 Place Fontenoy, représentée par son Président, Monsieur le Professeur Jean FREZAL, agissant au nom et pour le compte de cette Association.

d'autre part,

ET :

- Les Associations Régionales suivantes :

Association Régionale pour le Dépistage et la Prévention des Maladies Métaboliques et des Handicaps de l'Enfant, représentée par son Président, le Professeur J.P. FARRIAUX, dûment mandaté.

J.P. FARRIAUX

Association Régionale pour le Dépistage et la Prévention des Maladies Métaboliques et des Handicaps de l'Enfant, représentée par son Président, le Professeur Agrégé C. PIUSSAN, dûment mandaté,

C. PIUSSAN

Association Régionale pour le Dépistage et la Prévention des Maladies Métaboliques et des Handicaps de l'Enfant, représentée par son Président, le Professeur M. FANDRE, dûment mandaté,

M. FANDRE

Centre Régional de Dépistage et de Prévention de la Phénylcétonurie des Maladies Métaboliques de l'Enfant, représenté par son Président, le Professeur M. PIERSON, dûment mandaté,

M. PIERSON

Association Régionale pour le Dépistage et la Prévention des Maladies Métaboliques et des Handicaps de l'Enfant, représentée par son Président, le Professeur E. SCHNEEGANS, dûment mandaté,

E. SCHNEEGANS

Association Régionale pour le Dépistage et l'Etude des Maladies Métaboliques de l'Enfant, représentée par son Président, le Professeur A. RAFFI, dûment mandaté,

A. RAFFI

Association Régionale pour le Dépistage et la Prévention des Maladies Métaboliques et des Handicaps de l'Enfant, représentée par son Président, le Professeur Agrégé J.L. NIVELON, dûment mandaté,

J.L. NIVELON

Association Régionale pour le Dépistage et l'Etude des Maladies Métaboliques de l'Enfant, représentée par son Président, le Professeur M. JEUNE, dûment mandaté,

M. JEUNE

Association Régionale pour l'Etude et le Dépistage des Encéphalopathies Congénitales, représentée par son Président, le Professeur F. GIRAUD, dûment mandaté,

F. GIRAUD

Groupement Régional d'Etude pour la Prévention des Affections Métaboliques
représenté par son Président, le Professeur A. LEVY, dûment mandaté,

A. LEVY

Association Régionale pour le Dépistage Biochimique des Encéphalopathies
Métaboliques, représentée par son Président, le Professeur Agrégé J. GHISOLFI,
dûment mandaté,

J. GHISOLFI

Association Régionale pour la Prévention des Maladies Métaboliques, représentée par
son Président, le Professeur M. SERISE, dûment mandaté,

M. SERISE

Association Régionale pour le Dépistage et la Prévention des Maladies Métaboliques et
des Handicaps de l'Enfant, représentée par son Président, le Professeur A. HOPPELER,
dûment mandaté,

A. HOPPELER

Fédération des Pays de la Loire des Associations pour le Dépistage et la Prévention des Maladies Héréditaires, représentée par son Président, le Professeur L. LARGET-PIET, dûment mandaté,

L. LARGET-PIET

Association Régionale pour le Dépistage et la Prévention des Maladies Métaboliques et des Handicaps de l'Enfant, représentée par son Président, le Professeur J. SENEAL, dûment mandaté,

J. SENEAL

Association Normande pour le Dépistage des Maladies et des Handicaps de l'Enfant, représentée par son Président, le Professeur Y. FERNANDEZ, dûment mandaté,

Y. FERNANDEZ

Fédération des Associations pour le Dépistage et la Prévention des Maladies Métaboliques de l'Enfant, représentée par son Président, le Professeur J. FREZAL, dûment mandaté,

J. FREZAL

Centre Régional de Génétique, Epidémiologie, Dépistage, Prévention des Handicaps Constitutionnels de l'Enfant, représenté par son Président, le Professeur DESBUQUOIS, dûment mandaté,

DESBUQUOIS

Association Régionale pour le Dépistage et la Prévention des Maladies Métaboliques et des Handicaps de l'Enfant, représentée par son Président, le Professeur Agrégé G. MALPUECH, dûment mandaté,

G. MALPUECH

Association Nationale pour la Prévention de la Phénylcétonurie, dont le siège est à Evian, représentée par son Secrétaire Général, le Docteur R. COPIN, dûment mandaté,

R. COPIN

Il a été exposé ce qui suit :

TITRE I - DU CHAMP D'APPLICATION

- Article 1er - Objet de la Convention

Dans le cadre de l'action entreprise depuis 1972 par la CNAMTS dans le domaine de la prévention de la maladie et des handicaps de l'enfant, le Conseil d'Administration de la CNAMTS a décidé de financer, à compter du 1er avril 1979, la poursuite de l'extension du programme de dépistage systématique de la phénylcétonurie et de l'hypothyroïdie et de coordonner ces deux actions à compter du 1er avril 1979.

Ce programme porte sur :

- la phénylcétonurie pour l'ensemble des naissances ;
- l'hypothyroïdie sur 500.000 naissances, en 1979, sur la totalité des naissances à compter du 1er janvier 1980.

TITRE II - DU ROLE DE L'ASSOCIATION FRANCAISE

- Article 2 - De la coordination

- 1) L'Association Française assume la responsabilité de la mise en oeuvre de ce programme. Elle coordonne l'activité des Associations Régionales et détermine le secteur de compétence des laboratoires chargés de l'exécution des tests ;
- 2) L'Association Française assure l'enregistrement des données statistiques, financières, médicales et des actions thérapeutiques. Elle communique ces informations annuellement à la CNAMTS, ainsi que celles relatives à toutes modifications qui interviendraient dans l'organisation du dépistage.

- Article 3 - Des Commissions spécialisées

L'Association Française peut constituer des Commissions spécialisées et notamment une Commission technique. Celle-ci s'informe des méthodes nouvelles qui pourraient être utilisées ultérieurement et contribue éventuellement à leur mise au point.

TITRE III - DU ROLE DES ASSOCIATIONS REGIONALES

- Article 4 - De l'organisation des dépistages

§ 1 - Les Associations Régionales assument la responsabilité de l'exécution des tests. Elles en confient la réalisation à des laboratoires dont la liste figure à l'annexe n° 1 de la présente Convention.

Les Associations Régionales organisent l'exécution des prélèvements ainsi que leur transmission entre les laboratoires chargés d'exécuter les dépistages dans la région.

En liaison avec ces laboratoires, elles assurent l'enregistrement des tests.

§ 2 - Les Associations Régionales s'assurent que les prélèvements sont effectués, de façon systématique, au 5ème jour suivant la naissance. Elles ont pour mission particulière d'informer l'ensemble des Maternités de leur circonscription des modalités pratiques de la réalisation de ces dépistages.

Les Associations Régionales recueillent les résultats qui leur sont communiqués sans délai par les laboratoires, afin que le traitement soit institué sans aucun retard.

Elles tiennent ces renseignements à la disposition du Contrôle Médical des Organismes d'Assurance Maladie et les communiquent régulièrement à l'Association Française.

§ 3 - En liaison avec le Contrôle Médical des Organismes d'Assurance Maladie et les Services de la Protection Maternelle et Infantile, les Associations Régionales veillent à la prise en charge et à la surveillance du traitement des cas dépistés.

TITRE IV - DU ROLE DES LABORATOIRES

- Article 5 - De l'exécution des tests

Les laboratoires exécutent les tests qui leur sont confiés par les Associations Régionales.

Leur activité s'exerce de façon exclusive dans la zone géographique définie pour chacun d'eux. Elle est précisée à l'annexe n° 1 de la présente Convention.

Les laboratoires communiquent sans délai les résultats aux Associations Régionales.

Ils tiennent en outre un registre d'inscription des tests effectués.

- Article 6 - Du choix des techniques et des réactifs

Le dépistage de la phénylcétonurie est exécuté suivant la méthode choisie par le laboratoire, soit par le test bactériologique de Guthrie, soit par la méthode fluorimétrique.

Le dépistage de l'hypothyroïdie est effectué par le dosage radio-immunologique de la TSH en simple avec contrôle T4 pour les cas douteux, sauf dispositions contraires décidées par l'Association Française et acceptées par la CNAMTS.

Sauf dispositions contraires précisées par un Avenant à la Convention :

- le test de l'hypothyroïdie est effectué obligatoirement avec le réactif réalisé et fourni par le Commissariat à l'Energie Atomique en collaboration avec l'Institut PASTEUR ;
- les prélèvements sont pratiqués sur un papier choisi par l'Association Française et préparés suivant un modèle mis au point par ses soins.

- Article 7 - Du contrôle de qualité

Le contrôle de qualité des réactifs et des analyses est effectué sous la responsabilité du Laboratoire National de la Santé. Les frais financiers de ce contrôle sont pris en charge par la CNAMTS.

Les laboratoires donnent toute facilité au Laboratoire National de la Santé pour exercer ce contrôle.

Des modifications dans l'organisation des dépistages, ainsi que dans le choix des réactifs et des méthodes peuvent intervenir en fonction des résultats du contrôle prévu ci-dessus, ou de tout autre considération technique ou économique à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties et après accord entre-elles.

TITRE V - DES MODALITES FINANCIERES

- Article 8 - Du prix unitaire des tests

D'un commun accord entre les parties, les prix unitaires des tests pris en charge par la CNAMTS sont fixés ainsi qu'il suit, dans la limite du crédit budgétaire ouvert par le Conseil d'Administration :

- hypothyroïdie	7,00 F
- phénylcétonurie	4,40 F

Toutefois, des dérogations à ces prix pourront être admises par Avenant à la présente Convention.

- Article 9 - De la modulation du prix des tests

L'Association Française se réserve la possibilité de moduler le prix des tests suivant l'importance de l'activité de chaque laboratoire, étant précisé que cette modulation ne saurait avoir pour effet de porter les prix moyens au-delà des prix unitaires fixés ci-dessus.

- Article 10 - De la révision du prix unitaire des tests

Les représentants de la CNAMTS et de l'Association Française conviennent de se réunir au moins une fois par an, en vue d'étudier les données d'ordre économique et financier nécessaires à la révision du prix unitaire des tests.

L'Association Française établit à cet effet un état de l'évolution des coûts des différents éléments constitutifs du prix de chacun des tests.

- Article 11 - Du paiement des tests

Chaque trimestre, l'Association Française fait parvenir à la CNAMTS, aux fins de paiement, un état justificatif, certifié conforme, des tests pratiqués par chaque laboratoire, suivant le modèle défini à l'annexe n° 2.

Les sommes correspondant au nombre de tests effectués sont versées par la CNAMTS au compte bancaire de l'Association Française :

BNP
Agence Bellecour
69 LYON
Compte n° 00 00 60 97 494 90

L'Association Française se charge de répartir aux laboratoires exécutants, suivant le nombre de tests qu'ils ont effectué, les sommes qui lui sont versées par la CNAMTS.

- Article 12 - Des contrôles et des comptes rendus

La CNAMTS se réserve la possibilité de procéder sur place, à tous les contrôles utiles des justificatifs financiers établis par l'Association Française, les Associations Régionales, les laboratoires, en vue du remboursement des tests effectués et d'exiger la production de tous les documents techniques et médicaux permettant de suivre le bon déroulement de ces dépistages.

- Article 13 - Des frais de gestion de l'Association Française

L'Association Française prélève une somme de cinq centimes sur le prix unitaire de chacun des tests pour couvrir les frais de gestion qui lui incombent.

- Article 14 - De l'avance relative à la mise en place des programmes de dépistage

Afin de faciliter à l'Association Française et aux Associations Régionales, la mise en place des programmes, la CNAMTS procédera, dès la signature de la présente Convention, au versement d'une avance égale au 2/12ème du montant du programme annuel, calculé sur la base de 700.000 tests pour la phénylcétonurie et de 450.000 tests pour l'hypothyroïdie.

Cette avance sera versée à l'Association Française qui la répartira entre les Associations Régionales intéressées en fonction de critères qu'elle déterminera elle-même.

L'avance sera récupérée par la CNAMTS qui en opérera la déduction sur le montant des sommes dues au titre du 4ème trimestre 1979.

TITRE VI - DE LA DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

- Article 15 - De la durée de la Convention

La présente Convention prend effet à compter du 1er avril 1979. Elle est variable pour une durée d'un an. A l'issue de ce délai, elle est renouvelable par période annuelle et par voie d'Avenant.

L'une ou l'autre des parties peut dénoncer cette Convention par lettre recommandée avec préavis de trois mois.

- Article 16 - De la résiliation

La présente Convention peut être résiliée d'office par la CNAMTS si l'Association Française, les Associations Régionales ou les laboratoires, ne se conforment pas aux engagements précités ou en cas d'infraction de leur part aux lois et règlements en vigueur applicables à ce domaine d'activité.

Dans cette éventualité, les sommes allouées et non utilisées à la date de résiliation sont reversées à l'Agent Comptable de la CNAMTS.

Fait à PARIS, le

Le Directeur
de la Caisse Nationale de l'Assurance
Maladie des Travailleurs Salariés

Le Président
de l'Association Française
pour le Dépistage et la Prévention
des Maladies Métaboliques de l'Enfant

CH. PRIEUR

J. FREZAL

Le Contrôleur d'Etat
près la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie
des Travailleurs Salariés

J. VERNE

ANNEXE N° 1

LISTE DES ASSOCIATIONS REGIONALES ET DES LABORATOIRES

**DETERMINATION DE LEUR COMPETENCE TERRITORIALE
EN MATIERE DE PHENYLACETONURIE ET D'HYPOTHYROIDIE**

@NV

DEPISTAGE NEONATAL SYSTEMATIQUE DE LA PHENYLCETONURIE

REGION DU NORD

ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEPISTAGE ET LA PREVENTION DES MALADIES METABOLIQUES
ET DES HANDICAPS DE L'ENFANT

CITE HOSPITALIERE 59037 LILLE CEDEX

PRESIDENT : PROFESSEUR J.P. FARRIAUX

DEPARTEMENTS COUVERTS	NOM ET ADRESSE DU LABORATOIRE	CHEF DE SERVICE RESPONSABLE DU DEPISTAGE
59 - NORD 62 - PAS-DE-CALAIS	Centre de Dépistage des Maladies Métaboliques Institut PASTEUR 64, Boulevard du Maréchal Vaillant 59012 LILLE CEDEX	Professeur agrégé J.P. FARRIAUX

@NV

DEPISTAGE NEONATAL SYSTEMATIQUE DE LA PHENYLCETONURIE

REGION DE PICARDIE

ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEPISTAGE ET LA PREVENTION DES MALADIES METABOLIQUES
ET DES HANDICAPS DE L'ENFANT

CHU PLACE VICTOR PAUCHET BP 3006 - 80030 AMIENS CEDEX

PRESIDENT : PROFESSEUR C. PUISSAN

DEPARTEMENTS COUVERTS	NOM ET ADRESSE DU LABORATOIRE	CHEF DE SERVICE RESPONSABLE DU DEPISTAGE
02 - AISNE 60 - OISE 80 - SOMME	Laboratoire de Dépistage de la PCU Société des Eaux d'EVIAN BP 73 74501 EVIAN	Monsieur J. BARBEZIER

@NV

EPISTAGE NEONATAL SYSTEMATIQUE DE LA PHENYLACETONURIE

REGION DE CHAMPAGNE - ARDENNES

ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEPISTAGE ET LA PREVENTION DES MALADIES METABOLIQUES
ET DES HANDICAPS DE L'ENFANT

CHU AMERICAIN MEMORIAL HOSPITAL 47, RUE COGNACQ-JAY 51100 REIMS

PRESIDENT : PROFESSEUR M. FANDRE

DEPARTEMENTS COUVERTS	NOM ET ADRESSE DU LABORATOIRE	CHEF DE SERVICE RESPONSABLE DU DEPISTAGE
08 - ARDENNES 10 - AUBE 51 - MARNE 52 - HAUTE-MARNE	Laboratoire de Dépistage de la PCU Société des Eaux d'EVIAN BP 73 74501 EVIAN	Monsieur J. BARBEZIER

@NV

DEPISTAGE NEONATAL SYSTEMATIQUE DE LA PHENYLCETONURIE

REGION LORRAINE

CENTRE REGIONAL DE DEPISTAGE ET DE PREVENTION DE LA PHENYLCETONURIE ET DES
MALADIES METABOLIQUES DE L'ENFANT - OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE MEURTHER ET MOSELLE

34, RUE LIONNOIS 54000 NANCY

PRESIDENT : PROFESSEUR M. PIERSON

DEPARTEMENTS COUVERTS	NOM ET ADRESSE DU LABORATOIRE	CHEF DE SERVICE RESPONSABLE DU DEPISTAGE
54 - MEURTHER ET MOSELLE 55 - MEUSE 88 - VOSGES 57 - MOSELLE : . Thionville . Metz . Woippy . Amnéville	Centre Régional de Dépistage de la PCU Laboratoire de Microbiologie 29, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54027 NANCY	Professeur J.C. BURDIN

DEPISTAGE NEONATAL SYSTEMATIQUE DE LA PHENYLACETONURIE

REGION ALSACE

ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEPISTAGE ET LA PREVENTION DES MALADIES METABOLIQUES
ET DES HANDICAPS DE L'ENFANT

NOUVELLE FACULTE DE MEDECINE 4, RUE KIRSCHLEGER 67000 STRASBOURG

PRESIDENT : PROFESSEUR E. SCHNEEGANS

DEPARTEMENTS COUVERTS	NOM ET ADRESSE DU LABORATOIRE	CHEF DE SERVICE RESPONSABLE DU DEPISTAGE
67 - BAS RHIN 68 - HAUT-RHIN 57 - MOSELLE : . Sauf Thionville Metz Woippy Amnéville	Laboratoire du Centre de Neurochimie 11, Rue Humann 67085 STRASBOURG	Professeur P. MANDEL

@NV

DEPISTAGE NEONATAL SYSTEMATIQUE DE LA PHENYLCETONURIE

REGION FRANCHE-COMTE

ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEPISTAGE ET L'ETUDE DES MALADIES METABOLIQUES DE L'ENFANT

CHU 2, PLACE SAINT-JACQUES 25000 BESANCON

PRESIDENT : PROFESSEUR A. RAFFI

DEPARTEMENTS COUVERTS	NOM ET ADRESSE DU LABORATOIRE	CHEF DE SERVICE RESPONSABLE DU DEPISTAGE
25 - DOUBS 39 - JURA 70 - HAUTE-SAONE 90 - TERRITOIRE DE BELFORT	Laboratoire de Dépistage de la PCU Société des Eaux d'EVIAN BP 73 74561 EVIAN	Monsieur J. BARBEZIER

@NV

DEPISTAGE NEONATAL SYSTEMATIQUE DE LA PHENYLACETONURIE

REGION BOURGOGNE

ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEPISTAGE ET LA PREVENTION DES MALADIES METABOLIQUES
ET DES HANDICAPS DE L'ENFANT

CHU HOPITAL DU BOCAGE 21 DIJON

PRESIDENT : PROFESSEUR AGREGE J.L. NIVELON

DEPARTEMENTS COUVERTS	NOM ET ADRESSE DU LABORATOIRE	CHEF DE SERVICE RESPONSABLE DU DEPISTAGE
21 - COTE D'OR 58 - NIEVRE 71 - SAONE ET LOIRE 89 - YONNE	Laboratoire de Dépistage de la PCU Société des Eaux d'EVIAN BP 73 74501 EVIAN	Monsieur J. BARBEZIER

DEPISTAGE NEONATAL SYSTEMATIQUE DE LA PHENYLCETONURIE

REGION RHONE-ALPES

ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEPISTAGE ET L'ETUDE DES MALADIES METABOLIQUES DE L'ENFANT

1, PLACE DE L'HOPITAL SERVICE DE GENETIQUE HOTEL DIEU 69002 LYON

PRESIDENT : PROFESSEUR M. JEUNE

DEPARTEMENTS COUVERTS	NOM ET ADRESSE DU LABORATOIRE	CHEF DE SERVICE RESPONSABLE DU DEPISTAGE
01 - AIN 07 - ARDECHE 42 - LOIRE 69 - RHONE	Laboratoire de Dépistage de la PCU Hôpital DEBROUSSE 29, Rue Soeur Bouvier 69005 LYON	Professeur J. COTTE Mlle C. DORCHE
26 - DROME 38 - ISERE	Laboratoire de Dépistage de la PCU CHU des Sablons 38403 GRENOBLE CEDEX	Professeur J. LATHURAZE Monsieur J. FAVIER
73 - SAVOIE 74 - HAUTE-SAVOIE	Laboratoire de Dépistage de la PCU Centre Départemental de Transfusion Sanguine Faubourg Mache 73000 CHAMBERY	Docteur B. NOEL

@NV

DEPISTAGE NEONATAL SYSTEMATIQUE DE LA PHENYLACETONURIE

REGION PROVENCE COTE D'AZUR

ASSOCIATION REGIONALE POUR L'ETUDE ET LE DEPISTAGE DES ENCEPHALOPATHIES CONGENITALES

INSTITUT DE PEDIATRIE 21, RUE VIRGILE MARRON 13005 MARSEILLE

PRESIDENT : PROFESSEUR F. GIRAUD

DEPARTEMENTS COUVERTS	NOM ET ADRESSE DU LABORATOIRE	CHEF DE SERVICE RESPONSABLE DU DEPISTAGE
04 - ALPES DE HAUTE-PROVENCE 05 - HAUTES-ALPES 06 - ALPES MARITIMES 13 - BOUCHES DU RHONE 83 - VAR 84 - VAUCLUSE	Laboratoire de Dépistage de la PCU AREDEC Institut de Pédiatrie 21, Rue Virgile Marron 13005 MARSEILLE	Docteur J.F. MATTEI

@NV

DEPISTAGE NEONATAL SYSTEMATIQUE DE LA PHENYLACETONURIE

REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

GROUPEMENT REGIONAL D'ETUDE POUR LA PREVENTION DES AFFECTIONS METABOLIQUES

BOULEVARD HENRI IV 34000 MONTPELLIER

PRESIDENT : PROFESSEUR A. LEVY

DEPARTEMENTS COUVERTS	NOM ET ADRESSE DU LABORATOIRE	CHEF DE SERVICE RESPONSABLE DU DEPISTAGE
11 - AUDE 30 - GARD 34 - HERAULT 48 - LOZERE 66 - PYRENEES ORIENTALES	Laboratoire de Dépistage du GREPAM Boulevard Henri IV 34000 MONTPELLIER	Docteur J. CRISTOL

@NV

DEPISTAGE NEONATAL SYSTEMATIQUE DE LA PHENYLACETONURIE

REGION MIDI-PYRENEES

ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEPISTAGE BIOCHIMIQUE DES ENCEPHALOPATHIES METABOLIQUES

HOPITAL PURPAN - 31000 TOULOUSE

PRESIDENT : PROFESSEUR AGREGE J. GHISOLFI

DEPARTEMENTS COUVERTS	NOM ET ADRESSE DU LABORATOIRE	CHEF DE SERVICE RESPONSABLE DU DEPISTAGE
09 - ARIEGE 12 - AVEYRON 31 - HAUTE GARONNE 32 - GERS 46 - LOT 65 - HAUTES-PYRENEES 81 - TARN 82 - TARN ET GARONNE	Centre d'Etudes et de Dépistage des Maladies Métaboliques Hôpital PURPAN 31000 TOULOUSE	Professeur agrégé J. GHISOLFI

@NV

DEPISTAGE NEONATAL SYSTEMATIQUE DE LA PHENYLACETONURIE

REGION AQUITAINE

ASSOCIATION REGIONALE POUR LA PREVENTION DES MALADIES METABOLIQUES

FACULTE DE MEDECINE - PLACE DE LA VICTOIRE - 33000 BORDEAUX

PRESIDENT : PROFESSEUR M. SERISE

DEPARTEMENTS COUVERTS	NOM ET ADRESSE DU LABORATOIRE	CHEF DE SERVICE RESPONSABLE DU DEPISTAGE
24 - DORDOGNE 33 - GIRONDE 40 - LANDES 47 - LOT ET GARONNE 64 - PYRENEES ATLANTIQUES	Laboratoire d'Analyses de la GRAMA 30, Avenue Charles de Gaulle 33200 BORDEAUX	Docteur J. MARC

DEPISTAGE NEONATAL SYSTEMATIQUE DE LA PHENYLACETONURIE

REGION POITOU-CHARENTE

ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEPISTAGE ET LA PREVENTION DES MALADIES METABOLIQUES

ET DES HANDICAPS DE L'ENFANT

SERVICE DE PEDIATRIE DE L'HOTEL DIEU 86021 POITIERS CEDEX

PRESIDENT : PROFESSEUR A. HOPPELER

DEPARTEMENTS COUVERTS	NOM ET ADRESSE DU LABORATOIRE	CHEF DE SERVICE RESPONSABLE DU DEPISTAGE
17 - CHARENTE-MARITIME 79 - DEUX-SEVRES	Laboratoire de l'ANDEMGEN Pavillon de la Mère et de l'Enfant Hôtel Dieu 44035 NANTES CEDEX	Professeur M. LERAT
16 - CHARENTE 86 - VIENNE	Laboratoire de Dépistage des Maladies Métaboliques de l'Enfant CHU 1, Avenue de l'Hôtel Dieu 49040 ANGERS CEDEX	Docteur J. BERTHELOT

DEPISTAGE NEONATAL SYSTEMATIQUE DE LA PHENYLACETONURIE

REGION DES PAYS DE LOIRE

FEDERATION DES PAYS DE LA LOIRE DES ASSOCIATIONS POUR LE DEPISTAGE

ET LA PREVENTION DES MALADIES HEREDITAIRES

UNITE DE GENETIQUE CHU 1, AVENUE DE L'HOTEL DIEU 49040 ANGERS CEDEX

PRESIDENT : PROFESSEUR L. LARGET-PIET

DEPARTEMENTS COUVERTS	NOM ET ADRESSE DU LABORATOIRE	CHEF DE SERVICE RESPONSABLE DU DEPISTAGE
49 - MAINE ET LOIRE		
53 - MAYENNE		
72 - SARTHE		
44 - LOIRE-ATLANTIQUE		
85 - VENDEE		

@NV

DEPISTAGE NEONATAL SYSTEMATIQUE DE LA PHENYLACETONURIE

REGION DE BRETAGNE

ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEPISTAGE ET LA PREVENTION DES MALADIES METABOLIQUES

ET DES HANDICAPS DE L'ENFANT

CHU DE PONTCHAILLOU 35000 RENNES

PRESIDENT : PROFESSEUR J. SENEAL

DEPARTEMENTS COUVERTS	NOM ET ADRESSE DU LABORATOIRE	CHEF DE SERVICE RESPONSABLE DU DEPISTAGE
22 - COTES-DU-NORD 29 - FINISTERE 35 - ILE-ET-VILAINE 56 - MORBIHAN	Laboratoire de Dépistage de la PCU Société des Eaux d'EVIAN BP 73 74501 EVIAN	Monsieur J. BARBEZIER

@NV

DEPISTAGE NEONATAL SYSTEMATIQUE DE LA PHENYLCETONURIE

REGION DE BASSE NORMANDIE ET DE HAUTE NORMANDIE

ASSOCIATION NORMANDE POUR LE DEPISTAGE DES MALADIES METABOLIQUES

ET DES HANDICAPS DE L'ENFANT

CHU AVENUE DE LA COTE DE NACRE 14040 CAEN CEDEX

PRESIDENT : PROFESSEUR Y. FERNANDEZ

DEPARTEMENTS COUVERTS	NOM ET ADRESSE DU LABORATOIRE	CHEF DE SERVICE RESPONSABLE DU DEPISTAGE
14 - CALVADOS 27 - EURE 50 - MANCHE 61 - ORNE 76 - SEINE MARITIME	Laboratoire d'Analyse pour le Dépistage des Anomalies Métaboliques de l'Enfant LADAME BP 121 50104 CHERBOURG	Monsieur J.C. HARDUIN

DEPISTAGE NEONATAL SYSTEMATIQUE DE LA PHENYLCETONURIE

REGION ILE DE FRANCE

FEDERATION DES ASSOCIATIONS POUR LE DEPISTAGE ET LA PREVENTION DES MALADIES
METABOLIQUES DE L'ENFANT
HOPITAL NECKER - ENFANTS MALADES - 149, RUE DE SEVRES 75730 PARIS CEDEX 15
PRESIDENT : PROFESSEUR J. FREZAL

DEPARTEMENTS COUVERTS	NOM ET ADRESSE DU LABORATOIRE	CHEF DE SERVICE RESPONSABLE DU DEPISTAGE
91 - ESSONNE 77 - SEINE ET MARNE 93 - SEINE SAINT-DENIS 95 - VAL D'OISE 75 - PARIS 9ème, 10ème, 16ème arrondissement	Laboratoire de Dépistage de la PCU Société des Eaux d'EVIAN BP 73 74 501 EVIAN	Monsieur J. BARBEZIER
92 - HAUTS DE SEINE 78 - YVELINES 75 - PARIS 4ème, 11ème, 13ème, 14ème, 15ème, 17ème, 18ème arrondissement	Laboratoire de Dépistage de la PCU Hôpital Necker - Enfants Malades 149 Rue de Sèvres 75730 PARIS CEDEX 15	Professeur J. REY
94 - VAL DE MARNE 75 - PARIS 8ème, 12ème, 19ème, 20ème arrondiss.	Laboratoire de Dépistage de la PCU Association pour l'Etude des Maladies Métaboliques Hôpital Trousseau 26, Av. du Doct. Arnold-Netter 75571 PARIS CEDEX 12	Professeur agrégé J.M. RICHARDET

@NV

DEPISTAGE NEONATAL SYSTEMATIQUE DE LA PHENYLACETONURIE

REGION DU CENTRE

CENTRE REGIONAL DE GENETIQUE, EPIDEMIOLOGIE

DEPISTAGE PREVENTION DES HANDICAPS CONSTITUTIONNELS DE L'ENFANT

CHU BRETONNEAU - 2 BIS BOULEVARD TONNELLE 37033 TOURS CEDEX

PRESIDENT : PROFESSEUR F. DESBUQUOIS

DEPARTEMENTS COUVERTS	NOM ET ADRESSE DU LABORATOIRE	CHEF DE SERVICE RESPONSABLE DU DEPISTAGE
18 - CHER 28 - EURE ET LOIR 36 - INDRE 37 - INDRE ET LOIRE 41 - LOIR ET CHER 45 - LOIRET	Laboratoire de Dépistage de la PCU Société des Eaux d'EVIAN BP 73 74501 EVIAN	Monsieur J. BARBEZIER

DEPISTAGE NEONATAL SYSTEMATIQUE DE LA PHENYLCETONURIE

@NV

REGION DU LIMOUSIN

DEPARTEMENTS COUVERTS	NOM ET ADRESSE DU LABORATOIRE	CHEF DE SERVICE RESPONSABLE DU DEPISTAGE
19 - CORREZE 23 - CREUSE 87 - HAUTE-VIENNE	Laboratoire de Dépistage de la PCU Société des Eaux d'EVIAN BP 73 74501 EVIAN	Monsieur J. BARBEZIER

DEPISTAGE NEONATAL SYSTEMATIQUE DE LA PHENYLACETONURIE

REGION AUVERGNE

ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEPISTAGE ET LA PREVENTION DES MALADIES METABOLIQUES

ET DES HANDICAPS DE L'ENFANT

CLINIQUE MEDICALE INFANTILE HOTEL DIEU 63000 CLERMONT-FERRAND

PRESIDENT : PROFESSEUR AGREGE G. MALPUECH

DEPARTEMENTS COUVERTS	NOM ET ADRESSE DU LABORATOIRE	CHEF DE SERVICE RESPONSABLE DU DEPISTAGE
03 - ALLIER 15 - CANTAL 43 - HAUTE-LOIRE 63 - PUY-DE-DOME	Laboratoire de Dépistage de la PCU Société des Eaux d'EVIAN BP 73 74501 EVIAN	Monsieur J. BARBEZIER

